

FICHE SYNTHÈSE COVID-19 N°4

Plans d'urgence pour les pharmacies d'officine

Les mesures suivantes doivent être envisagées par la direction de la pharmacie :

1. Élaborer des plans d'urgence et des flux de travail
2. Effectuer une formation complète du personnel (voir ci-dessous)
3. Suivre l'état de santé de l'ensemble du personnel de pharmacie, également en ce qui concerne le stress et la santé mentale ;
4. Protéger le personnel de pharmacie
5. Renforcer les capacités de surveillance des pharmaciens en matière d'infection
6. Assurer une gestion adéquate du nettoyage et de la désinfection
7. Mettre en place des procédures de conseil aux patients
8. Renforcer l'éducation des patients
9. Renforcer la gestion de l'exposition aux infections, et
10. Renforcer la gestion des déchets médicaux

Il est recommandé de former l'ensemble de l'équipe de la pharmacie :

- Informations techniques et scientifiques sur COVID-19, en particulier sur les symptômes, la période d'incubation et les modes de transmission du virus ;
- Informations épidémiologiques sur les zones touchées ;
- Mesures de prévention, notamment en ce qui concerne les désinfectants, l'hygiène des mains et la manipulation des équipements de protection individuelle ;
- Comment procéder dans un cas suspect, y compris les stratégies que chaque pharmacie doit mettre en œuvre ;
- Matériel disponible en soutien de ces activités (brochures d'information, organigrammes d'intervention et sites web d'informations précises).

Pour plus de détails et des références à l'appui, consultez le document d'orientation complet à l'adresse www.fip.org/coronavirus

Ce document est basé sur les preuves disponibles et les recommandations d'organisations réputées au moment de la publication. Il sera mis à jour à mesure que de nouvelles connaissances seront disponibles. 14 juillet 2020. Traduction vérifiée par Clement Haeck.